



## COMMUNE DE BRIANTES

**CONSEIL MUNICIPAL  
 PROCES VERBAL DU 29 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-neuf juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire;

La convocation a été adressée et affichée le 16 juillet 2024, avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2024
- Délibération : Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale
- Délibération : Convention de partenariat Communauté de communes La Châtre Sainte Sévère, service Tourisme, spectacle de déambulation 7, 8 et 9 août 2024
- Décision : Avenant n°1 Bail professionnel kinésithérapeute
- Décision : Bail professionnel psychologue
- Entretien des fossés
- Point sur le local commercial
- Divers

Sont présents : Jean-Claude BOURY, Jean-Michel BONNIN, Francis CHAMPEAU, Francis RABILLÉ, Bernard PEROT, Adrien CAMP, Véronique CLARY, Johnny KUNTZ, Christophe MOULIN, Olivier CHARPENTIER, Patricia LORY et Aurélie PETIPEZ formant la majorité des membres en exercice.

Sont absents : Frédéric BOULBON

Procurations :

**Nombre de conseillers présents** : 12

**pouvoirs** : 0

**votants** : 12

-----  
 Le quorum est atteint.

Monsieur Francis CHAMPEAU est désigné secrétaire de séance.  
 -----

### **1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 13 MAI 2024**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et des modifications à apporter au procès-verbal. Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2/ DELIBERATION RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990. La 1ère convention a été signée par la commune de Briantes le 1<sup>er</sup> octobre 2005, suivie des renouvellements en 2017 et 2020, puis d'un an de prolongation de la durée de la convention en 2023 et arrive ainsi à son terme le 14 septembre 2024.

Le Maire expose le nouveau contrat de présence postale 2024 et les modalités d'organisation de l'agence postale communale.

Après étude de la convention de partenariat proposée, ainsi que des droits et obligations de chacune des parties, Le conseil municipal approuve les modalités de la convention de partenariat pour l'organisation de l'agence postale communale qui devient le point de contact par le nouveau Contrat de Présence Postale régissant le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, le renouvellement de cette convention pour une durée de 9 ans et autorise le Maire à signer les documents administratifs et financiers relatifs à cette décision.

### **3/ DELIBERATION CONVENTION DE PARTENARIAT PUBLIC AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE LA CHATRE-SAINTE SEVERE POUR SPECTACES EN DEAMBULATION les 8, 9 et 10 août 2024**

Monsieur le Maire expose que le service tourisme de la communauté de communes organise depuis quelques années des spectacles en déambulation dans les différentes communes du territoire de la communauté de communes. La compagnie de théâtre crée spécialement un spectacle in situ, sur mesure à partir de l'histoire et du patrimoine local. Il a donc été proposé à la commune de Briantes ce spectacle « Ami entends-tu ? ».

Afin de poursuivre ces créations, la Communauté de communes a souhaité instaurer un partenariat avec chaque commune concernée, en contrepartie de son inscription dans la programmation culturelle des in situ, la commune s'engage à un appui technique et à apporter une participation financière. Cette convention vise à définir ce partenariat.

Le Conseil Municipal approuve la convention jointe en annexe, confirme la participation financière d'un montant de 3 500 € de la commune et autorise le Maire à signer la convention.

### **3/ DELIBERATION TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE SAINT AIGNAN**

Monsieur le Maire expose que des travaux de réfection de la toiture de l'église Saint Aignan suite aux orages et fuite d'eau apparues dans l'église. Un dossier de demande de subvention dans le cadre du FONDS PATRIMOINE 2024 du Conseil Départemental sera déposé.

Afin de déposer le dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus et décide de retenir le devis suivant, pour la réfection du raccord contre le mur avec reprise de la couverture de l'entreprise SARL MICAT, pour un montant de 3 642,50 € H.T. soit 4 371,00 € T.T.C..

Monsieur le Maire déposera auprès du Conseil Départemental le dossier de demande de subvention au titre du FONDS PATRIMOINE 2024. Les travaux ne seront réalisés que si la subvention est accordée.

### **4/ DECISION : Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

Objet : AVENANT n°1 Bail à usage professionnel 22 rue du Château (Kinésithérapeute)

Pour faire suite à la demande de location d'un bureau en rez de chaussée au 22 rue du Château effectuée par Madame Marie MERCIER, psychologue, le 10 avril 2024, le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier le bail à usage professionnel établi le 18 février 2023 avec Madame Justine VOSSOT, kinésithérapeute, locataire actuel du local professionnel situé au rez de chaussé du 22 rue du Château. Le Maire décide de modifier par un avenant n°1 (annexé à la décision) le bail à usage professionnel établi le 18 février 2023 avec Madame Justine VOSSOT, kinésithérapeute, locataire actuel du local professionnel situé au rez de chaussé du 22 rue du Château, de modifier la consistance les locaux loués à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

Le loyer mensuel de 505,13 €, qui sera payable d'avance le premier jour de chaque mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Les charges (eau, électricité et internet) sont réparties entre les différents locataires suivant la superficie occupée. Le montant est de 95,98€ par mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

### **5/ DECISION : Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

Objet : Bail à usage professionnel 22 rue du Château (Psychologue)

Pour faire suite à la demande de location d'un bureau en rez de chaussée au 22 rue du Château effectuée par Madame Marie MERCIER, psychologue, le 10 avril 2024, le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier le bail à usage professionnel établi le 18 février 2023 avec Madame Justine VOSSOT, kinésithérapeute, locataire actuel du local professionnel situé au rez de chaussé du 22 rue du Château. Le Maire décide d'établir un bail (annexé à la décision) à usage professionnel avec Madame Marie MERCIER, psychologue, pour un local professionnel situé au rez de chaussée du 22 rue du Château.

Le loyer mensuel de 286,49 €, qui sera payable d'avance le premier jour de chaque mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2024. Les charges (eau, électricité et internet) sont réparties entre les différents locataires suivant la superficie occupée. Le montant est de 54,44 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

## **6/ ENTRETIEN DES FOSSES**

Les conditions météorologiques subies cette année, comme les nombreux orages, amène à revoir la décision de ralentir les travaux d'entretien des fossés. De plus le curage des fossés a été vivement sollicité par certains habitants de la commune.

Il convient donc de prévoir un plan d'organisation annuel pour l'entretien des fossés.

## **7/ LOCAL COMMERCIAL 18 RUE DU CHATEAU**

Une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aide au maintien des activités commerciales en zone rurale, le plafond de la subvention est de 50 000 €. Un courrier de demande de dérogation pour le commencement des travaux a été envoyé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H.

Le Maire  
Jean-Claude BOURY

Le secrétaire de séance  
Francis CHAMPEAU